

# Compte à rebours



Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

## Table de matières

<a href="#">Divulgarion au sujet des IFRS dans le rapport de gestion</a>	<b>2</b>
<a href="#">Mise à jour sur les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes</a>	<b>3</b>
<a href="#">L'itinéraire du passage aux IFRS : Où en sommes-nous?</a>	<b>4</b>
<a href="#">Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'International Accounting Standards Board (IASB)</a>	<b>4</b>
<a href="#">Personnes-ressources</a>	<b>6</b>

## Visitez-nous

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Voici le numéro d'août 2008 du bulletin **Compte à rebours**. Au Canada, le mois d'août est traditionnellement un mois calme sur plusieurs fronts, mais les choses commencent à se précipiter du côté des IFRS. De plus en plus de sociétés réalisent maintenant qu'il est nécessaire de planifier le passage aux IFRS et que le 1er janvier 2011 approche à grands pas.

De plus, le paysage continue d'évoluer tant au Canada qu'à l'échelle mondiale. Si certaines sociétés canadiennes profitent d'un été « sans IFRS », elles pourront difficilement les ignorer cet automne!

Comme d'habitude, nous serons heureux de recevoir vos commentaires et vos idées d'articles pour les prochains numéros de *Compte à rebours*. Veuillez soumettre vos idées et vos suggestions à [deloitteifrs@deloitte.ca](mailto:deloitteifrs@deloitte.ca).

Don Newell  
Leader National de la mise en œuvre des IFRS

## Divulgarion au sujet des IFRS dans le rapport de gestion

Dans le numéro de juin du bulletin *Compte à rebours*, nous avons présenté l'[Avis 52-320](#) du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), intitulé « Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière » qui traite de l'information à fournir dans les rapports de gestion annuels et intermédiaires jusqu'au basculement aux IFRS. Un des éléments importants de l'information à fournir est l'état d'avancement du plan d'adoption des IFRS, qui regroupe non seulement une analyse des conventions comptables, mais aussi des questions connexes, comme la technologie de l'information, les contrôles internes et l'incidence sur les autres activités commerciales. D'une manière générale, les informations déposées jusqu'à présent par les sociétés ouvertes canadiennes ont permis de constater une tendance vers la préparation de plans d'adoption détaillés et, dans certains cas, l'ajout d'information pour présenter l'état d'avancement de ces plans. Nous prévoyons que l'étendue des informations continuera d'augmenter en 2008 jusqu'en 2009, puisque de plus en plus de sociétés termineront les étapes de planification et passeront à la conception et à la mise en œuvre.

Dans d'autres pays, l'expérience de l'adoption des IFRS a permis de souligner qu'il est facile de sous-estimer les conséquences « secondaires » et le temps requis pour régler ces questions. Par exemple, l'*Avis* du personnel aborde sommairement les « mécanismes de rémunération » parmi les points sur lesquels les mesures conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) peuvent avoir une incidence. En fait, la grande majorité des mécanismes de rémunération de la direction prévoit une portion de rémunération liée au rendement, normalement calculée en partie selon certaines mesures financières dérivées des états financiers de l'entité. Si les formules sous-jacentes ne sont pas examinées de près, par exemple, toute volatilité accrue de l'état des résultats liée aux IFRS pourrait être reflétée directement dans le calcul de la rémunération. Cette situation peut être jugée acceptable ou non, mais elle doit tout de même être décelée et examinée à l'avance, afin que les mécanismes en question puissent être revus, le cas échéant.

Il y a d'autres raisons de se pencher sur cette question. Les améliorations tant attendues dans le régime actuel de présentation de la rémunération de la direction (contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations et décrite dans l'Annexe 51-102A6, « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ») devraient être finalisées par les ACVM au cours des prochains mois et entrer en vigueur pour les exercices terminés le 31 décembre 2008. En outre, les nouvelles règles (semblables à celles déjà en vigueur aux États-Unis pour les entités inscrites auprès de la SEC) exigeront la présentation de la valeur monétaire unique de la rémunération totale de chaque membre de la haute direction ainsi que la préparation d'un rapport de gestion sur la rémunération contenant plus de renseignements sur les décisions de l'entité en matière de rémunération. Elles exigeront également des informations plus détaillées sur plusieurs aspects, notamment l'admissibilité aux prestations de retraite et les dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle.

Nous croyons que ces nouvelles règles pourraient inciter les investisseurs et les médias à procéder à un examen rigoureux des mécanismes de rémunération et, possiblement, inciter les actionnaires à exercer des pressions sur divers aspects, notamment les « votes consultatifs sur la rémunération ». On remarque déjà une telle tendance aux États-Unis, où la Securities and Exchange Commission (SEC) a adopté des obligations d'information supplémentaires il y a deux ans.

De plus, il ne faut pas oublier qu'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, exige la présentation de certaines informations sur la rémunération de la direction dans les notes complémentaires, informations qui s'ajouteront pour la première fois à l'étendue du rapport des vérificateurs. Ces exigences ne sont toutefois pas identiques à celles des ACVM et soulèvent d'autres questions d'interprétation; par conséquent, l'information présentée à cet égard pourrait être plus étoffée pour certaines sociétés.

En conclusion, les regards sont tournés vers plusieurs aspects de la rémunération de la direction, ce qui constitue un argument de taille pour les sociétés, qui doivent déjà prendre des mesures afin de s'assurer qu'elles ont un mécanisme de rémunération rigoureux et adaptable. En effet, le moment serait opportun pour les sociétés de revoir leur définition fondamentale du « rendement » à des fins de rémunération. Cet exercice devrait donc concorder avec la réflexion plus générale de l'entité sur les changements qu'elle devra apporter à ses mesures principales de rendement et sa stratégie globale de communication en vue du passage aux IFRS.

## Mise à jour sur les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes

Dans le bulletin *Compte à rebours* d'avril, nous avons présenté une série d'articles sur l'incidence, sur plusieurs secteurs d'activité, du projet de définition du terme « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes » proposé par le Conseil des normes comptables (CNC). Le projet de définition est énoncé dans l'exposé-sondage de portée générale *Adoption des IFRS au Canada* du CNC. La période de commentaires de cet exposé-sondage s'est terminée le 31 juillet 2008. Le CNC prévoit publier un autre exposé-sondage en octobre 2008, qui inclura les plus récentes IFRS ainsi que tout éclaircissement requis par le premier exposé-sondage. Dans les numéros précédents du bulletin, nous avons abordé les incidences de cette définition sur le secteur public et le secteur des institutions financières. Dans le numéro d'aujourd'hui, nous présentons une brève mise à jour sur les secteurs suivants :

1. les entreprises à but lucratif sans obligation publique de rendre des comptes (sociétés fermées);
2. les organismes sans but lucratif (OSBL);
3. les régimes de retraite.

Les analyses ci-après tiennent compte de la situation actuelle et pourraient être appelées à changer selon les commentaires que le CNC recevra sur le projet de définition du terme « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes » de l'exposé-sondage de portée générale.

### Sociétés fermées

Le CNC a décidé de poursuivre des stratégies distinctes pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et les sociétés fermées. Après un examen des besoins spécifiques des sociétés fermées, il a décidé d'élaborer un ensemble distinct de normes pour ce secteur, fondé sur le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'ICCA) (le *Manuel de l'ICCA*) actuel.

On prévoit que toutes les sociétés fermées pourront utiliser cet ensemble de normes, qui constituera un tout autonome, sans avoir à se reporter aux normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (comme c'est le cas présentement pour l'information différentielle). L'adoption des IFRS demeurera optionnelle pour les sociétés fermées, comme c'est le cas présentement, mais on s'attend à ce que certaines sociétés choisissent cette option.

Le CNC a créé un comité consultatif pour l'aider à élaborer des normes d'information financière pour les sociétés fermées. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux du comité consultatif, on prévoit qu'un exposé-sondage sur l'ensemble des normes proposées pour le secteur sera publié au cours du premier trimestre de 2009.

Pour obtenir plus de détails sur l'approche du CNC à l'égard des sociétés fermées, cliquez sur les liens suivants :

- [Plan stratégique pour les sociétés privées](#)
- [Décisions récentes du CNC à l'égard des normes de comptabilisation pour les sociétés privées](#)

### Organismes sans but lucratif (OSBL)

À l'heure actuelle, les OSBL sont exclus du projet de définition du terme « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes ». De plus, comme les sociétés privées, il n'est pas interdit aux OSBL de passer aux IFRS. Le comité consultatif sur les OSBL a recommandé que le CNC songe à permettre aux OSBL d'adopter les normes applicables aux sociétés fermées en complément aux normes spécifiques aux OSBL.

Le CNC prévoit publier un appel à commentaires vers la fin de 2008 afin de solliciter des commentaires sur sa stratégie de normes comptables dans le secteur des OSBL.

## Mise à jour sur les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (suite)

### Régimes de retraite

Dans l'exposé-sondage à portée générale, le CNC a proposé que, lors de l'adoption des IFRS, les régimes de retraite continuent d'établir leurs états financiers selon le chapitre 4100, « Régimes de retraite », du *Manuel de l'ICCA* (le chapitre 4100) plutôt que selon IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. Pour ce qui est des questions qui ne sont pas traitées dans le chapitre 4100, il convient de consulter les directives énoncées dans les IFRS, autres qu'IAS 26. Par conséquent, le CNC propose que les régimes de retraite appliquent le chapitre 4100, qui pourrait nécessiter d'autres modifications avant l'adoption des IFRS, au lieu d'IAS 26 et, dans cette mesure, ils ne seront pas entièrement conformes aux IFRS. Cette façon de faire reflète celle adoptée dans d'autres pays qui ont continué à appliquer leurs anciennes directives d'information financière en attendant que des améliorations soient apportées aux directives des IFRS relatives à la comptabilisation des régimes de retraite.

Comme il a été mentionné précédemment, les commentaires précédents s'appuient sur les renseignements fournis dans l'exposé-sondage à portée générale et la documentation connexe. Les stratégies finales pour chaque type d'entreprise susmentionnée pourraient changer, c'est pourquoi nous présenterons toute mise à jour dans les prochains bulletins du *Compte à rebours*.

## L'itinéraire du passage aux IFRS : Où en sommes-nous?

### Jalons importants – passés et présents

**Le 4 août 2008** La SEC a tenu une table ronde sur le rendement des IFRS et des PCGR des États-Unis dans l'environnement récent de la crise des marchés. Parmi les sujets abordés, notons l'expérience des participants avec les IFRS et les PCGR des États-Unis durant la crise financière actuelle, la meilleure façon d'adopter des normes plus rigoureuses et l'orientation des efforts de convergence entre les deux ensembles de normes. [Cliquez ici](#) pour télécharger le bulletin *Heads Up* (en anglais seulement) de Deloitte qui résume les sujets abordés à la table ronde.

## Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'International Accounting Standards Board (IASB)

### Le 30 juillet 2008 : Modification d'IAS 39 pour les éléments couverts éligibles

Le 30 juillet 2008, l'IASB a publié des modifications à IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* afin de clarifier deux questions liées à la comptabilisation des éléments couverts :

1. l'inflation sur un élément financier couvert
2. le risque unilatéral sur un élément couvert

Les modifications tiennent compte de l'exposé-sondage de septembre 2007, intitulé *Instruments financiers : expositions aux risques admissibles à la comptabilité de couverture*, mais se concentrent principalement sur les deux éléments susmentionnés. Les modifications ne s'appliquent pas a) à ce qui peut être désigné comme une portion couverte selon IAS 39 et b) à l'option européenne de placement d'actions d'une filiale utilisée par quelques sociétés européennes. Ces questions seront abordées dans un autre projet. Pour obtenir plus de détails sur ces modifications, [cliquer ici](#).

## Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'International Accounting Standards Board (IASB) (suite)

### Le 7 août 2008 : L'IASB propose des améliorations à huit IFRS

L'IASB a publié un exposé-sondage qui propose des améliorations à huit IFRS dans le cadre du Projet d'améliorations annuelles 2008. La plupart des propositions devraient entrer en vigueur pour les exercices financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec possibilité d'adoption anticipée. Toutefois, la date d'entrée en vigueur proposée pour les améliorations liées à la nouvelle version d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, est le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (en parallèle avec l'entrée en vigueur de cette norme et des changements apportés à IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*). Se reporter à la page d'accueil de [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com) pour plus de détails.

### Le 7 août 2008 : L'IASB propose des modifications à IAS 33, Résultat par action

L'IASB a publié un projet de modification d'IAS 33, *Résultat par action*, en vue de simplifier le calcul du résultat par action et de faire la convergence entre la norme internationale et les PCGR des États-Unis. La proposition est présentée dans un exposé-sondage intitulé *Simplifying Earnings per Share*. Les commentaires sont attendus jusqu'au 5 décembre 2008. En parallèle, le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis a proposé de modifier sa norme relative au résultat par action, le SFAS 128, *Earnings per Share*. La proposition de l'IASB, si elle est adoptée, remplacera la version d'IAS 33 publiée en 2003 et modifiée en 2007 par IAS 1. Le numéro spécial du mois d'août du [bulletin IAS Plus](#) résume les révisions proposées.

### Le 7 août 2008 : IFRS pour les sociétés des États-Unis – planification de l'adoption

À mesure que l'acceptation des IFRS aux États-Unis se concrétise, il devient grandement important pour les sociétés américaines d'élaborer un plan de conversion aux IFRS afin d'assurer leur positionnement stratégique futur. Afin d'aider ces entités à mieux comprendre l'incidence du passage aux IFRS sur leur organisation, Deloitte a publié un document intitulé *International Financial Reporting Standards for US Companies: Planning for Adoption*. Cette publication, en anglais seulement, fournit une vue d'ensemble des points à considérer, notamment les étapes pratiques pour les dirigeants, et répond à certaines questions clés pour les sociétés américaines, notamment :

- Comment les dirigeants d'entreprise, plus particulièrement dans le domaine des finances, peuvent-ils se préparer adéquatement au monde des IFRS à venir?
- Quelles seront les incidences du passage aux IFRS sur les questions liées à la comptabilité technique, à la fiscalité, aux processus et à la présentation de l'information, à l'infrastructure technologique et à l'organisation ?
- Quel devrait être le calendrier de conversion aux IFRS?

[Cliquer ici](#) pour consulter la publication.

## Personnes-ressources

### National

Don Newell  
416-601-6189  
[dnewell@deloitte.ca](mailto:dnewell@deloitte.ca)

Robert Lefrançois  
514-393-7086  
[rlfrancois@deloitte.ca](mailto:rlfrancois@deloitte.ca)

Karen Higgins  
416-601-6238  
[khiggins@deloitte.ca](mailto:khiggins@deloitte.ca)

Clair Grindley  
416-601-6034  
[clgrindley@deloitte.ca](mailto:clgrindley@deloitte.ca)

Bryan Pinney  
403-503-1401  
[bpinney@deloitte.ca](mailto:bpinney@deloitte.ca)

Delna Madon  
416-874-4330  
[dmadon@deloitte.ca](mailto:dmadon@deloitte.ca)

### Atlantique

André Vincent  
902-496-1804  
[avincent@deloitte.ca](mailto:avincent@deloitte.ca)

Jacklyn Mercer  
902-496-1805  
[jamercer@deloitte.ca](mailto:jamercer@deloitte.ca)

Jonathan Calabrese  
506-632-1214  
[jcalabrese@deloitte.ca](mailto:jcalabrese@deloitte.ca)

### Québec

Nathalie Tessier  
514-393-7871  
[ntessier@deloitte.ca](mailto:ntessier@deloitte.ca)

Marc Beaulieu  
514-393-6509  
[mabeaulieu@deloitte.ca](mailto:mabeaulieu@deloitte.ca)

Richard Simard  
418-624-5364  
[risimard@deloitte.ca](mailto:risimard@deloitte.ca)

Maryse Vendette  
514-393-5163  
[mvendette@deloitte.ca](mailto:mvendette@deloitte.ca)

### Ontario

Tony Ciciretto  
416-601-6347  
[tciciretto@deloitte.ca](mailto:tciciretto@deloitte.ca)

Kerry Danyluk  
416-775-7183  
[kdanyluk@deloitte.ca](mailto:kdanyluk@deloitte.ca)

Steve Lawrenson  
519-650-7729  
[slawrenson@deloitte.ca](mailto:slawrenson@deloitte.ca)

Lynn Pratt  
613-751-5344  
[lypratt@deloitte.ca](mailto:lypratt@deloitte.ca)

Éric Girard  
613-751-5423  
[egirard@deloitte.ca](mailto:egirard@deloitte.ca)

### Manitoba

Susan McLean  
204-944-3547  
[sumclean@deloitte.ca](mailto:sumclean@deloitte.ca)

Richard Olfert  
204-944-3637  
[rolfert@deloitte.ca](mailto:rolfert@deloitte.ca)

**Saskatchewan**  
Cathy Warner  
306-565-5230  
[cwarner@deloitte.ca](mailto:cwarner@deloitte.ca)

Jamie Burgess  
306-565-5209  
[jaburgess@deloitte.ca](mailto:jaburgess@deloitte.ca)

Andrew Coutts  
306-343-4466  
[ancoutts@deloitte.ca](mailto:ancoutts@deloitte.ca)

**Alberta**  
Steen Skorstengaard  
403-503-1351  
[sskorstengaard@deloitte.ca](mailto:sskorstengaard@deloitte.ca)

Anna Roux  
403-503-1421  
[aroux@deloitte.ca](mailto:aroux@deloitte.ca)

Paul Borrett  
780-421-3655  
[paborrett@deloitte.ca](mailto:paborrett@deloitte.ca)

### Colombie-Britannique

Dan Rollins  
604-640-3212  
[drollins@deloitte.ca](mailto:drollins@deloitte.ca)

Carol Warden  
604-640-3271  
[cwarden@deloitte.ca](mailto:cwarden@deloitte.ca)

Scott Munro  
604-640-4925  
[scmunro@deloitte.ca](mailto:scmunro@deloitte.ca)

[Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

## Certification. Fiscalité. Consultation. Conseils financiers.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.



Membre de  
**Deloitte Touche Tohmatsu**